



Numéro national :



Numéro d'article :



Bruxelles, le 26 février 2020


Madame , Monsieur ,

Ceci est votre **avertissement-extrait de rôle**¹ à l'**impôt des personnes physiques** et taxes additionnelles pour vos **revenus 2019** (exercice d'imposition 2020). Vous trouverez ci-dessous le montant que nous allons vous rembourser.

Montant en votre faveur :

€



- Date du remboursement : **30/04/2020**
- Sur le compte bancaire : 

Numéro de compte à modifier ?

Dans ce cas vous devez communiquer votre nouveau numéro de compte au plus tard le **20 mars 2020**

- de préférence via **MyMinfin.be**, le chemin le plus rapide et le plus facile !
- ou par courrier à l'infocenter Bruxelles :
 - mentionnez votre numéro de compte ;
 - signez le courrier ;
 - n'oubliez pas de joindre une copie de votre carte d'identité !

Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

Conservez soigneusement **cet avertissement-extrait de rôle**. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'étude, prêts sociaux, primes de logement...).

> Vous pouvez toujours l'imprimer via **MyMinfin.be**.

¹ Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).

Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Générales

Fin.belgium.be

- **Info ?** Voir "Particuliers" > "Déclaration d'impôts"
- **Formulaire de contact ?** Voir "Contact"

Contact Center : 0257 257 57

Tous les jours ouvrables
entre 8 h 30 et 17 h (tarif local).

Remboursement

Votre Infocenter Bruxelles
(ou l'Infocenter de votre choix à rechercher sur fin.belgium.be > "Bureaux")

Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3010
1000 Bruxelles

itpbru1@minfin.fed.be

Tél. : 0257 257 57 (Contact Center)

Vous pouvez vous présenter de 9 h à 12 h.

Calcul

Votre bureau de taxation
Centre
P BRUXELLES I DIV GESTION

Tél. : 0257 712 90

Mentionnez à chaque contact le numéro d'article () et votre numéro national ().

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Erreurs et omissions simples ?

Contactez dès que possible votre bureau de taxation dont les coordonnées se trouvent ci-dessus.

Contestations fondamentales ?

Introduisez de préférence une **réclamation**. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans les 6 mois¹ :

- soit via **MyMinfin.be**
- soit par courrier : envoyez une réclamation motivée à :
PARTICULIERS BRUXELLES I - Boulevard du Jardin Botanique 50 B 3811, 1000 Bruxelles
 - décrivant clairement les motifs de votre réclamation ;
 - écrite, datée et signée par vous-même ou par votre conjoint sur les biens duquel l'imposition est mise en recouvrement ou par un mandataire (joignez une procuration l'autorisant à agir en votre nom) ;
 - en mentionnant :
 - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
 - en cas d'introduction par un mandataire : nom, adresse et qualité de votre mandataire ;
 - le numéro d'article (), la commune ().

Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu.

Lors de la procédure de réclamation, vous pouvez demander la conciliation auprès du Service de Conciliation Fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46 à 1030 Bruxelles : fax 0257 980 57 - conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be - www.conciliationfiscale.be

Délai de réclamation expiré ?

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore demander un **dégrèvement d'office de l'imposition**. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans². Prenez contact dès que possible avec votre service de taxation, dont vous trouverez les coordonnées ci-dessus. Dans ce cas également, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation Fiscale (voir ci-dessus).

¹ À partir du 3^e jour ouvrable qui suit le 26/02/2020, ou, en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition.

² À partir du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt.

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1002		1250		1254	
1255		1286		1287	
1290		1361		2250	
2251		2254		2255	
2284		2286		2287	
2361					

Données administratives

1061		1084		1086	
1090		1249		1288	
2086		2288			

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur

€

Taux moyen d'imposition (%)

DETAIL DU CALCUL

Détermination des revenus imposables

Revenus professionnels

Traitements et salaires		1250		2250
Pécule de vacances anticipé				2251
Remboursement frais de déplacement :				
Montant total		1254		2254
Immunisation		1255		2255
Charges professionnelles forfaitaires				

Différence				
Imposable globalement				
Imposable distinctement				
Pécule de vacances anticipé				
Précompte professionnel		1286		2286
Cotisation spéciale sécurité sociale		1287		2287

Revenus professionnels imposables globalement

Traitements, salaires, etc.			

Total			

Détail du calcul (suite)

Revenus professionnels imposables distinctement

Imposables au taux de		%	

Total			

Revenu net			

Revenu imposable globalement

Revenus professionnels			
- Traitements, salaires, etc.			

Total des revenus nets			

Revenu imposable globalement			

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées			
- montant de base			
Impôt de base			
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées			

Impôt à répartir			

Principal sur rev. impos. globalement			
Revenus imposables distinctement :			
- Revenus professionnels			
		X	% =

Principal total sur			
rev. impos. globalement et distinctement			
Impôt Etat			
- Rev. imposables globalement			
- Rev. imposables distinctement			
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat réduit			
		X	% =
		X	% =
- Rev. imposables globalement			
- Rev. imposables distinctement			
Réductions fédérales			
- Epargne-pension		1361	2361

Solde impôt fédéral			
- Impôt Etat réduit			
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
		X	% =
		X	% =
- Rev. imposables globalement			
- Rev. imposables distinctement			
IMPOT TOTAL			
Impôt Total			

Date d'exécutoire du rôle :
25 février 2020
Commune :
Art. :

N° nat. :
N° Rép. :
Revenus 2019 - EX 2020

Détail du calcul (suite)

SOLDE IMPOT FEDERAL

- Eléments remboursables
Précompte professionnel
- Crédits d'impôt
Crédit d'impôt bonus a l'emploi

Solde Impôt Fédéral

SOLDE IMPOT REGIONAL

Solde Impôt Régional

Total Solde Impôt Fédéral

Total Solde Impôt Régional

Taxe communale

-sur rev. Imposables X %

S O L D E

Cotisation spéciale pour la sécurité sociale

Montant dû sur

Déjà retenu

Solde cotisation spéciale

Montant en votre faveur

€

Revenus non-imposables

- Economie collaborative